Oxyde de propylène

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 27

Oxyde de propylène

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Exposition à documenter

Confirmer le CAS 75-56-9, les usages, les voies d’exposition, les pics et les incidents. Distinguer l’oxyde de propylène de l’oxyde d’éthylène ; ne pas transposer leurs risques ni leurs indications de suivi.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR

Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]
À retenir	Pas de NFS de dépistage cancérologique. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Toux, dyspnée ou sifflements persistant à distance de l'accident :	EFR. [T]

Exposition récente

Après inhalation accidentelle d'oxyde de propylène, appeler immédiatement le SAMU ou un centre antipoison et organiser la prise en charge hospitalière. À distance de l'accident, des symptômes respiratoires persistants justifient des EFR selon l'examen clinique. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Industrie chimique, fabrication de polyéthers et de propylène glycol, anciennes fumigations alimentaires, notamment des fruits secs.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Irritation des yeux et voies respiratoires, dépression neurologique à forte concentration. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Irritation chronique et effets neurologiques possibles ; données humaines limitées. [T]

Cancérogénicité

L’oxyde de propylène ou 1,2-époxypropane (CAS 75-56-9) est classé CIRC 2B, CLP cancérogène 1B et mutagène 1B (H350, H340). Aucune localisation cancéreuse humaine établie. [T] [C]

Maladies professionnelles

Aucun tableau spécifique identifié pour l'oxyde de propylène.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 75-56-9. Époxyde réactif utilisé en synthèse. Distinct de l'oxyde d'éthylène.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, adressez-vous au service de santé au travail en agriculture. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 328, Oxyde de propylène, avril 2023 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Oxyde de propylène ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS. Liste des tableaux de maladies professionnelles ; absence de tableau propre à l'agent à distinguer de la voie complémentaire

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?